



OIAC

Conseil exécutif

Trente-huitième session
12 – 15 octobre 2004

EC-38/3
C-9/3
12 octobre 2004
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF

(28 juin 2003 – 2 juillet 2004)



EC-38/3

C-9/3

page ii

(page blanche)

TABLE DES MATIÈRES

1.	ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
	Élection du Président et des vice-présidents du Conseil.....	2
	Accréditation des représentants au Conseil.....	2
	Application du Règlement intérieur du Conseil.....	3
	Méthodes de travail du Conseil.....	3
2.	PROGRÈS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION.....	3
	Déclarations et rapports du Directeur général.....	3
	Projet de rapport de l'OIAC pour 2003.....	3
	Activités en rapport avec l'universalité.....	3
	Rapport d'activité en matière de vérification.....	4
	Rapport sur le projet d'assistance aux États parties pour le recensement des nouvelles installations déclarables au titre de l'Article VI de la Convention.....	4
	Augmentation prévue du programme 2003 des inspections prescrites par l'Article VI.....	4
	Recommandation à la Conférence des États parties relative au plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII.....	5
	Éclaircissement des déclarations.....	5
	Plans détaillés de destruction d'armes chimiques.....	5
	Plans combinés de destruction ou de conversion et de vérification d'installations de fabrication d'armes chimiques.....	6
	Notification de modifications dans des installations de fabrication d'armes chimiques.....	7
	Prorogations des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1.....	9
	Accords d'installation.....	10
	Questions relatives à l'industrie chimique.....	12
	Discordances dans les déclarations d'importation et d'exportation de produits chimiques inscrits.....	12
	Interprétation de l'expression "utilisation captive".....	13
	Modalités des accords d'installation pour les sites d'usines du Tableau 2.....	13
	Modifications à la liste du matériel approuvé et aux spécifications techniques du matériel approuvé.....	13
	Listes des nouvelles données homologuées.....	14
	Listes des nouvelles données homologuées à insérer dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC.....	14
	Insertion des numéros CAS (Chemical Abstracts Service) dans les listes de nouvelles données homologuées.....	14
	Rapport sur la mise en œuvre du régime de confidentialité en 2003.....	14
	Amendements de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité.....	14
	État de préparation à la conduite d'inspections par mise en demeure.....	15
	État de l'application des Articles X et XI.....	15
	Questions administratives et financières.....	15
	Régularisation des accords contractuels conclus pour des durées supérieures à un an.....	16
	Amendements au Règlement financier de l'OIAC.....	16
	Utilisation du Fonds de roulement.....	16

	Réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V	16
	Assurance décès et invalidité non liés au service.....	17
	Budgétisation axée sur les résultats.....	17
	Réorganisation de la fonction de gestion des voyages.....	17
	Reclassement de postes	18
	Virements de crédits d'un programme à un autre ou à l'intérieur d'un même programme en 2003	18
3.	QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA HUITIÈME SESSION	18
	Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie.....	18
	Accords relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC.....	18
	Prorogations des délais de destruction des armes chimiques de la catégorie 1.....	19
	Dépenses au titre des Articles IV et V	19
4.	QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE À SA NEUVIÈME SESSION	19
	Projet de rapport de l'OIAC pour 2003	19
	Prorogations des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1	19
	Interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations de fabrication et/ou de consommation à soumettre au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification.....	20
	Ajout d'un article à la liste du matériel approuvé.....	20
	Amendements au Règlement financier de l'OIAC.....	20
	Fonds de roulement et réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V	20
	Autres recommandations du Conseil	20
5.	AUTRES DÉCISIONS OU DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL.....	20
	Résultat des discussions entre le Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance et l'ancien administrateur de la Caisse.....	20
	Rapports sur l'application en 2003 des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes	21
	Application de l'Accord de siège	21
6.	QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL.....	21
	Questions relatives aux armes chimiques	21
	Questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI	22
	Questions administratives et financières.....	24
	Questions juridiques, organisationnelles et autres	24
7.	RAPPORTS AU CONSEIL.....	25
	Rapports de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières.....	25
	Nominations à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières.....	26
	Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2003	26
	Annexe.....	28
	SUITES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES, À SA HUITIÈME SESSION, AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION ET À SA VINGT-TROISIÈME RÉUNION	28

1. ORGANISATION DES TRAVAUX

1.1 Le Conseil exécutif ("le Conseil") est l'organe exécutif de l'OIAC. Il œuvre à l'application effective et au respect de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). Par ailleurs, il supervise les activités du Secrétariat technique ("le Secrétariat"), coopère avec l'autorité nationale de chaque État partie et facilite les consultations et la coopération entre États parties, à leur demande.

1.2 Le tableau ci-après présente, par groupe régional, la composition du Conseil pour la période allant du 12 mai 2003 au 11 mai 2004 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Cameroun, Maroc, Nigéria, Soudan, Tunisie et Zambie;

Asie : Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Koweït, Pakistan, République de Corée et Sri Lanka;

Europe orientale : Bélarus, Fédération de Russie, Hongrie, République tchèque et Slovaquie;

Amérique latine et Caraïbes : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Panama et Pérou;

Europe occidentale et autres États : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

1.3 Le tableau ci-après présente la composition du Conseil pour la période allant du 12 mai 2004 au 11 mai 2005 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Kenya, Maroc, Nigéria, Soudan, Tunisie et Zambie;

Asie : Arabie saoudite, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Koweït, Malaisie, Pakistan, République de Corée et Sri Lanka;

Europe orientale : Fédération de Russie, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Ukraine;

Amérique latine et Caraïbes : Argentine, Brésil, Cuba, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay;

Europe occidentale

et autres États :

Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

- 1.4 À sa huitième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a pris des mesures ou adopté des décisions relatives à 17 questions que lui avait soumises le Conseil, et elle a saisi le Conseil de huit questions appelant un complément d'examen de sa part.

Élection du Président et des vice-présidents du Conseil

- 1.5 À sa trente-sixième session, le Conseil a élu Président M. José Antonio Arróspide, ambassadeur du Pérou, pour un mandat allant du 12 mai 2004 au 11 mai 2005, et vice-présidents pour la même période les représentants de l'Algérie, de la Fédération de Russie, du Pakistan et des Pays-Bas.
- 1.6 Le tableau ci-après indique les dates auxquelles le Conseil a tenu ses sessions ordinaires pendant la période considérée ainsi que les sessions pour lesquelles des dates ont été décidées par lui au cours de cette période. S'agissant de ces dernières, le tableau indique également les sessions au cours desquelles il a pris ces décisions.

DATES DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL

Numéro de session	Date de la session	Session à laquelle la date a été décidée
Trente-quatrième	23 – 26 septembre 2003	–
Trente-cinquième	2 – 5 décembre 2003	–
Trente-sixième	23 – 26 mars 2004	Trente-quatrième
Trente-septième	29 juin – 2 juillet 2004	Trente-cinquième
Trente-huitième	12 – 15 octobre 2004	Trente-quatrième
Trente-neuvième	14 – 17 décembre 2004	Trente-quatrième
Quarantième	15 – 18 mars 2005	Trente-septième
Quarante et unième	28 juin – 1 ^{er} juillet 2005	Trente-septième
Quarante-deuxième	27 – 30 septembre 2005	Trente-septième

- 1.7 À sa trente-septième session, le Conseil a décidé d'étudier à sa prochaine session ordinaire la date à laquelle elle tiendrait sa quarante-troisième session.
- 1.8 Le Conseil a tenu une réunion, sa vingt-troisième, les 21 et 24 octobre 2003.

Accréditation des représentants au Conseil

- 1.9 Il est ressorti de la dernière vérification des pouvoirs, effectuée par le Directeur général et transmise au Conseil conformément à l'article 4 de son règlement intérieur (EC-34/DG.16/Rev.1 du 26 septembre 2003), que les pouvoirs des représentants de 36 membres au Conseil étaient conformes à l'article 3. Conformément à l'article 5, les représentants dont les pouvoirs n'avaient pas encore été présentés à la date du rapport

susmentionné siégeaient à titre provisoire avec les mêmes droits que les autres représentants.

Application du Règlement intérieur du Conseil

- 1.10 Durant la période considérée, des États observateurs - 23 en moyenne chaque fois - ont participé activement à toutes les sessions du Conseil et à sa vingt-troisième réunion. Lorsqu'ils ont tenu à exposer leurs vues, leur demande a toujours été satisfaite.

Méthodes de travail du Conseil

- 1.11 Pendant la période considérée, le Président, travaillant en consultation avec les vice-présidents et les membres du Conseil, a examiné et publié le calendrier des activités du Conseil. La première annexe audit calendrier répertorie les séries de questions examinées par le Conseil.
- 1.12 Les vice-présidents du Conseil ont été nommés coordonnateurs pour les séries de questions suivantes : questions relatives aux armes chimiques; questions relatives à l'industrie chimique et aux autres questions relevant de l'Article VI; questions administratives et financières; questions juridiques, organisationnelles et autres. On a par ailleurs désigné des facilitateurs pour de nombreux points qui exigent une solution. À la seconde annexe au calendrier des activités figure la liste de toutes les réunions et consultations clés de la période considérée.
- 1.13 Pendant la période considérée, le Président du Conseil a tenu plusieurs consultations informelles sur l'amélioration de l'efficacité du Conseil.

2. PROGRÈS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Déclarations et rapports du Directeur général

- 2.1 Dans la déclaration liminaire prononcée lors de chaque session du Conseil, le Directeur général a notamment insisté sur diverses questions en rapport avec le respect par les États parties des obligations qui leur incombent aux termes de la Convention. Il a également présenté de nombreux rapports au Conseil, soit en exécution de diverses dispositions de la Convention, soit en réponse à des demandes du Conseil ou de la Conférence.

Projet de rapport de l'OIAC pour 2003

- 2.2 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné le projet de rapport de l'OIAC pour 2003 (EC-37/3 C-9/CRP.1 du 1^{er} juillet 2004) et l'a renvoyé à la Conférence pour examen à sa neuvième session.

Activités en rapport avec l'universalité

- 2.3 À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a adopté un plan d'action pour l'universalité de la Convention (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003), qui invitait le Secrétariat à

consulter les États parties et, à partir de ces consultations, à préparer un document annuel complet sur les activités prévues touchant à l'universalité, et à fournir au Conseil des renseignements sur les initiatives proposées, notamment sur les synergies potentielles avec les États parties qui veulent et peuvent se joindre aux efforts visant à l'universalité. À sa trentième-sixième session, le Conseil a noté les renseignements communiqués par le Secrétariat pour la période allant du 24 octobre 2003 au 20 février 2004 (EC-36/S/9 du 9 mars 2004 et Corr.1, en anglais seulement, du 16 mars 2004).

Rapport d'activité en matière de vérification

- 2.4 À sa trente-quatrième session, le Conseil a examiné et noté l'additif au rapport d'activité en matière de vérification pour 2002 (EC-34/HP/DG.1 du 2 septembre 2003). Le Conseil a également pris note du rectificatif au rapport d'activité en matière de vérification pour 2002 (EC-33/HP/DG.1/Corr.2 du 8 septembre 2003).
- 2.5 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et noté le rapport d'activité en matière de vérification pour 2003 (EC-37/HP/DG.1 du 28 avril 2004, Corr.1 du 25 juin 2004 et Corr.2 du 2 juillet 2004). Le Conseil a également pris note des observations et avis reçus au sujet du rapport (EC-37/HP/DG.2 du 25 juin 2004) et du résumé du Président sur les consultations à cet égard (EC-37/2 du 28 juin 2004).

Rapport sur le projet d'assistance aux États parties pour le recensement des nouvelles installations déclarables au titre de l'Article VI de la Convention

- 2.6 À sa trente-quatrième session, le Conseil a examiné et noté le deuxième rapport sur le projet d'assistance aux États parties pour le recensement des nouvelles installations déclarables au titre de l'Article VI de la Convention (EC-33/S/4 du 19 juin 2003).
- 2.7 À sa trente-cinquième session, le Conseil a pris note des informations actualisées sur le projet d'assistance aux États parties pour le recensement des nouvelles installations déclarables au titre de l'Article VI de la Convention (EC-35/S/3 du 26 novembre 2003).

Augmentation prévue du programme 2003 des inspections prescrites par l'Article VI

- 2.8 À sa trente-quatrième session, le Conseil avait pris note de la note du Directeur général (EC-34/DG.11 du 4 septembre 2003) concernant une augmentation prévue du nombre d'inspections au titre de l'Article VI à effectuer en 2003, grâce à des économies de 400 000 euros dégagées par le Directeur général, et avait transmis la proposition à la huitième session de la Conférence pour examen. Le Conseil a demandé au Secrétariat de commencer à prendre les mesures nécessaires pour appliquer une décision finale de la Conférence à cet égard; toutefois, à sa huitième session, la Conférence n'est pas parvenue à un accord à ce sujet.

Recommandation à la Conférence des États parties relative au plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 2.9 À sa trente-quatrième session, le Conseil a reçu un rapport verbal du facilitateur sur la préparation d'une recommandation du Conseil à la Conférence concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, conformément à la demande de la première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques ("la première Conférence d'examen") (paragraphe 7.83 du document RC-1/5 du 9 mai 2003). Le Conseil a demandé au facilitateur de poursuivre les consultations à cet égard en vue de préparer la recommandation du Conseil et a décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine réunion, qui était convoquée avant la huitième session de la Conférence.
- 2.10 À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a examiné et adopté une décision dans laquelle figure une recommandation adressée à la Conférence relative au plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (EC-M-23/DEC.2 du 21 octobre 2003). En se fondant sur la recommandation du Conseil et suite à une demande de la première Conférence d'examen, la Conférence, à sa huitième session, a approuvé le plan dont l'objectif est d'activer l'application complète et efficace de la Convention par tous les États parties (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003).
- 2.11 À sa trente-sixième session, le Conseil, ayant reçu la note dans laquelle le Directeur général présente le premier rapport sur l'avancement du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (EC-36/DG.16 du 4 mars 2004, Corr.1, en anglais seulement, du 15 mars 2004 et Add.1 du 25 mars 2004) :
- a) a réaffirmé les dispositions figurant dans le plan d'action;
 - b) a exhorté les États parties à continuer de présenter des offres et des demandes d'assistance en réponse à ce plan d'action et à tenir le Secrétariat informé des activités qu'ils ont entreprises pour appuyer ledit plan d'action;
 - c) a encouragé le Secrétariat à améliorer la coordination des activités qu'il mène dans le cadre du plan d'action, avec les États parties qui fournissent ou qui ont demandé un appui au titre dudit plan.

Éclaircissement des déclarations

- 2.12 Après avoir examiné cette question à sa trente-quatrième session, le Conseil, à sa trente-sixième session, a examiné et approuvé une décision sur l'éclaircissement des déclarations (EC-36/DEC.7 du 26 mars 2004).

Plans détaillés de destruction d'armes chimiques

- 2.13 Après examen de cette question à chacune de ses sessions, de la trente-deuxième session à la trente-sixième session, le Conseil, à sa trente-septième session, a examiné le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Aberdeen au polygone d'essais

d'Aberdeen-Edgewood (États-Unis d'Amérique) (EC-32/DEC/CRP.2 du 14 février 2003) et décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session.

- 2.14 Conformément aux décisions prises par la Conférence à sa huitième session concernant la prorogation des délais intermédiaires et finals pour la destruction d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.13, C-8/DEC.14 et C-8/DEC.15 tous du 24 octobre 2003), les États parties concernés ont informé le Conseil à sa trente-sixième session de l'état d'avancement de leurs plans pour s'acquitter des obligations de destruction qui leur incombent.
- 2.15 À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation d'élimination d'armes chimiques de l'arsenal de Pine Bluff, Arkansas (États-Unis d'Amérique) (EC-36/DEC.4 du 25 mars 2004).
- 2.16 Après examen à ses trente-sixième et trente-septième sessions, le Conseil, à sa trente-septième session, a approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'unité de destruction d'explosifs (phase 1 – unité 2/3) au polygone d'essais de Dugway, Utah (États-Unis d'Amérique) (EC-37/DEC.1 du 29 juin 2004).
- 2.17 À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques de la catégorie 3 à l'installation de destruction d'armes chimiques Al-Jufra STO-002, province d'Al-Jufra (Jamahiriya arabe libyenne) (EC-36/S/6 du 24 février 2004). À cette même session, le Conseil a pris note d'un rapport soumis par le Secrétariat sur l'achèvement de la destruction d'armes chimiques de la catégorie 3 dans cette installation (EC-36/S/11 du 16 mars 2004).
- 2.18 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques de la catégorie 2 à l'installation de destruction d'armes chimiques d'Al-Jufra (Al-Jufra CWDF-001) (Jamahiriya arabe libyenne) (EC-37/DEC.2 du 29 juin 2004).

Plans combinés de destruction ou de conversion et de vérification d'installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.19 À ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions, le Conseil avait examiné le plan combiné de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'une substance de type VX et chargement dans des munitions : bâtiments auxiliaires 352 et 353 et cheminée de ventilation 366B) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie) (EC-32/DG.8 du 19 février 2003 et Corr.1 du 24 mars 2004) et le projet de décision d'approbation dudit plan (EC-32/DEC/CRP.8 du 11 mars 2003) et, chaque fois, avait décidé de les examiner plus avant à sa prochaine session. À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné et approuvé le plan (EC-36/DEC.5 du 25 mars 2004).
- 2.20 À sa trente-cinquième session, le Conseil avait examiné le plan combiné de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques

(installation de fabrication et de remplissage de QL) de l'arsenal de Pine Bluff (États-Unis d'Amérique) (EC-35/DG.3 du 14 octobre 2003) et le projet de décision d'approbation dudit plan (EC-35/DEC/CRP.2 du 14 octobre 2003) et avait décidé de les examiner plus avant à sa prochaine session. À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné et approuvé le plan (EC-36/DEC.8 du 26 mars 2004).

- 2.21 À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné le plan combiné de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (installation de fabrication de DC) de l'arsenal de Pine Bluff (États-Unis d'Amérique) (EC-36/DG.10 du 11 février 2004) et a approuvé le plan (EC-36/DEC.9 du 26 mars 2004).
- 2.22 À cette même session, le Conseil a examiné le plan combiné de la deuxième phase de la destruction et de la vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de lewisite) de la société Kaprolaktam-Dzerjinsk, à Dzerjinsk (Fédération de Russie) (EC-36/DG.11 du 11 février 2004 et Corr.1 du 26 mars 2004) et a approuvé le plan (EC-36/DEC.10 du 26 mars 2004).

Notification de modifications dans des installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.23 La Fédération de Russie a notifié au Secrétariat des modifications dans les activités de conversion de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de DF) de la société Khimprom à Volgograd (Fédération de Russie). Le Secrétariat a transmis aux membres du Conseil pour examen ladite notification accompagnée de son évaluation de la conformité des modifications de l'installation convertie aux exigences du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification") (EC-34/DG.1 du 4 juin 2003). Suite à une objection soulevée par les États-Unis d'Amérique dans les 30 jours suivant la réception de la notification et de l'évaluation, le Conseil, à sa trente-sixième session, conformément à la procédure établie par la Conférence à sa quatrième session (C-IV/DEC.8 du 29 juin 1999), et, après avoir étudié cette question à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions, a examiné la question et décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session.
- 2.24 La Fédération de Russie a notifié au Secrétariat des modifications dans l'ancienne installation de fabrication de sarin de la société Khimprom à Volgograd (Fédération de Russie). Le Secrétariat a transmis aux membres du Conseil pour examen ladite notification accompagnée de son évaluation de la conformité des modifications dans l'installation convertie aux exigences du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification (EC-34/DG.2 du 10 juin 2003). Suite à une objection soulevée par les États-Unis d'Amérique dans les 30 jours suivant la réception de la notification et de l'évaluation, le Conseil, à sa trente-quatrième session, conformément à la procédure établie par la Conférence à sa quatrième session (C-IV/DEC.8 du 29 juin 1999), a examiné la question et noté que l'objection avait été retirée.
- 2.25 La Fédération de Russie a notifié au Secrétariat des modifications dans l'ancienne installation de préparation du remplissage de pièces non chimiques de munitions chimiques de la société Khimprom à Volgograd (Fédération de Russie). Le Secrétariat a transmis aux membres du Conseil pour examen ladite notification accompagnée de

son évaluation de la conformité des modifications de l'installation convertie aux exigences du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification (EC-34/DG.3 du 10 juin 2003). Suite à une objection soulevée par les États-Unis d'Amérique dans les 30 jours suivant la réception de la notification et de l'évaluation, le Conseil, à sa trente-sixième session, conformément à la procédure établie par la Conférence à sa quatrième session (C-IV/DEC.8), et, après avoir étudié cette question à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions, a examiné la question et décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session.

- 2.26 La Fédération de Russie a notifié au Secrétariat des modifications dans l'installation de fabrication d'armes chimiques (production de lewisite – deuxième train) de la société Sibour-Neftekhim (usine Kaprolaktam) à Dzerjinsk (Fédération de Russie). Le Secrétariat a transmis aux membres du Conseil pour examen ladite notification accompagnée de son évaluation de la conformité des modifications de l'installation convertie aux exigences du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification (EC-34/DG.8 du 22 août 2003). À sa trente-quatrième session, le Conseil a noté qu'aucun de ses membres n'avait émis d'objection dans les 30 jours suivant réception de la notification et de l'évaluation.
- 2.27 À sa trente-quatrième session, le Conseil a noté que le Secrétariat avait conclu avec les États-Unis d'Amérique un accord transitoire pour la conversion temporaire de l'installation de fabrication et de remplissage de DF à l'installation chimique de Pine Bluff (EC-34/DG.15 du 22 septembre 2003).
- 2.28 La Fédération de Russie a notifié au Secrétariat des modifications dans l'ancienne installation de fabrication d'aminomercaptan de la société Khimprom à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie) (EC-35/DG.5 du 5 novembre 2003). Le Secrétariat a transmis aux membres du Conseil pour examen ladite notification accompagnée de son évaluation de la conformité des modifications dans l'installation convertie aux exigences du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification. À sa trente-cinquième session, le Conseil a noté qu'aucun de ses membres n'avait émis d'objection dans les 30 jours suivant réception de la notification et de l'évaluation.
- 2.29 La Fédération de Russie a notifié au Secrétariat des modifications dans les activités de fabrication de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de chloréther) de la société Khimprom à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie). Le Secrétariat a transmis aux membres du Conseil pour examen ladite notification accompagnée de son évaluation de la conformité des modifications de l'installation convertie aux exigences du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification (EC-36/DG.2 du 19 janvier 2004). À sa trente-sixième session, le Conseil a noté qu'aucun de ses membres n'avait émis d'objection dans les 30 jours suivant réception de la notification et de l'évaluation.
- 2.30 Un État partie a notifié au Secrétariat des modifications au matériel de procédé chimique dans une installation convertie à des fins non interdites par la Convention. Le Secrétariat a transmis aux membres du Conseil pour examen ladite notification accompagnée de son évaluation de la conformité des modifications de l'installation convertie aux exigences du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la

vérification (EC-37/HP/NAT.1 du 12 mars 2004 et EC-37/DG.2 du 1^{er} avril 2004). Conformément à la procédure établie par la Conférence à sa quatrième session (C-IV/DEC.8), le Conseil a noté, à sa trente-septième session, qu'aucun de ses membres n'avait émis d'objection dans les 30 jours suivant réception de la notification et de l'évaluation.

- 2.31 La Fédération de Russie a notifié au Secrétariat des modifications dans les activités de fabrication de l'installation de fabrication d'armes chimiques (chargement de sous-munitions chimiques dans des munitions) de la société Khimprom à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie). Le Secrétariat a transmis aux membres du Conseil pour examen ladite notification accompagnée de son évaluation de la conformité des modifications de l'installation convertie aux exigences du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification (EC-37/DG.4 du 4 mai 2004). Conformément à la procédure établie par la Conférence à sa quatrième session (C-IV/DEC.8), le Conseil a noté, à sa trente-septième session, qu'aucun de ses membres n'avait émis d'objection dans les 30 jours suivant réception de la notification et de l'évaluation.
- 2.32 À sa trente-troisième session, le Conseil a demandé au Directeur général de l'informer, à sa première session ordinaire suivant la conduite par le Secrétariat d'une inspection annuelle de routine dans les installations de fabrication d'armes chimiques où la conversion est encore en cours, des progrès réalisés dans lesdites installations. À ses trente-sixième et trente-septième sessions, le Conseil a noté les renseignements que lui a soumis le Directeur général à ce sujet (EC-36/R/S/1 du 30 janvier 2004 et EC-37/R/S/1 du 8 juin 2004).

Prorogations des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 2.33 À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a noté le rapport sur la visite effectuée du 6 au 10 octobre 2003 par le Président du Conseil et le groupe d'experts des États parties à l'installation de destruction d'armes chimiques de Gorny et sur les sites de construction de Kambarka et de Chtchoutchyé (Fédération de Russie) (EC-M-23/2 du 17 octobre 2003).
- 2.34 À cette même réunion, le Conseil a examiné et adopté une décision par laquelle il recommande que la Conférence approuve, à sa huitième session, une demande de la Fédération de Russie en prorogation des délais intermédiaires et finals pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-M-23/DEC.4 du 24 octobre 2003). Conformément à la recommandation du Conseil, la Conférence, à sa huitième session, a examiné et adopté une décision concernant cette demande (C-8/DEC.13).
- 2.35 À cette même réunion, le Conseil a également examiné et adopté une décision par laquelle il recommande que la Conférence approuve, à sa huitième session, une demande d'un État partie en prorogation du délai intermédiaire pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-M-23/DEC.1 du 21 octobre 2003). Conformément à la recommandation du Conseil, la Conférence, à sa huitième session, a examiné et adopté une décision concernant cette demande (C-8/DEC.14).

- 2.36 À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a examiné et adopté une décision par laquelle il recommande que la Conférence approuve, à sa huitième session, une demande des États-Unis d'Amérique en prorogation des délais intermédiaires et finals pour la destruction de leurs armes chimiques de la catégorie 1 (EC-M-23/DEC.5 du 24 octobre 2003). Conformément à la recommandation du Conseil, la Conférence, à sa huitième session, a examiné et adopté une décision concernant cette demande (C-8/DEC.15).
- 2.37 Conformément aux décisions prises par la Conférence à sa huitième session concernant la prorogation des délais intermédiaires et finals pour la destruction d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.13, C-8/DEC.14 et C-8/DEC.15), les États parties concernés ont informé le Conseil, à sa trente-sixième session, de l'état d'avancement de leurs plans pour s'acquitter des obligations de destruction qui leur incombent.
- 2.38 Un autre État partie avait déclaré un petit stock d'armes chimiques après la septième session de la Conférence. Le Conseil a invité instamment l'État partie concerné à présenter, au plus tard avant la neuvième session de la Conférence, un plan de destruction et à demander, conformément à la Convention, une prorogation des délais de destruction intermédiaires de 1 %, 20 % et 45 % de ses stocks. Dans l'intervalle, le Conseil a invité instamment l'État partie à coopérer pleinement avec lui, notamment en présentant des rapports lors des réunions informelles qui précèdent chacune de ses sessions ordinaires.
- 2.39 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné une demande de l'Albanie en prorogation des délais pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-37/NAT.2 du 28 mai 2004) et a approuvé une recommandation concernant cette demande, à soumettre à la neuvième session de la Conférence pour examen (EC-37/DEC.9 du 1^{er} juillet 2004).
- 2.40 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné une demande de la Jamahiriya arabe libyenne en prorogation des délais pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-37/NAT.1 du 28 mai 2004) et a approuvé une recommandation concernant cette demande, à soumettre à la neuvième session de la Conférence pour examen (EC-37/DEC.8 du 1^{er} juillet 2004).

Accords d'installation

- 2.41 À sa trente-quatrième session, le Conseil a examiné et adopté une décision par laquelle il approuve un accord d'installation entre l'OIAC et l'Albanie concernant une installation de stockage d'armes chimiques (EC-34/DEC.2 du 23 septembre 2003).
- 2.42 À sa trente-cinquième session, le Conseil a examiné et adopté une décision par laquelle il approuve l'arrangement d'installation entre l'OIAC et la République de Corée concernant une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection (EC-35/DEC.6 du 4 décembre 2003).

- 2.43 À cette même session, le Conseil a pris note des modifications convenues et des mises à jour de 11 accords conclus entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique pour des installations de stockage d'armes chimiques (EC-35/S/1 du 24 novembre 2003).
- 2.44 Après avoir examiné, à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, l'arrangement d'installation entre l'OIAC et la Belgique pour une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection, le Conseil, à sa trente-sixième session, a examiné et approuvé une décision concernant ledit arrangement (EC-36/DEC.11 du 26 mars 2004).
- 2.45 À chacune de ses sessions, de la trente-deuxième à la trente-septième session, le Conseil a examiné un projet de décision sur un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Aberdeen, au polygone d'essais d'Aberdeen-Edgewood, Maryland (EC-32/DEC/CRP.6 du 10 mars 2003 et Corr.1 du 2 avril 2004) et a décidé, chaque fois, de l'examiner plus avant à sa prochaine session.
- 2.46 Après avoir examiné à sa trente-cinquième session un accord d'installation entre l'OIAC et la Fédération de Russie concernant les inspections sur place à l'installation de destruction d'armes chimiques de Gorny (oblast de Saratov), le Conseil, à sa trente-sixième session, a examiné et adopté une décision par laquelle il approuve ledit accord (EC-36/DEC.13 du 26 mars 2004).
- 2.47 À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné et adopté, pour autant que le Secrétariat ne reçoive aucune objection d'un membre du Conseil avant le 23 avril 2004, une décision par laquelle il approuve un accord d'installation entre l'OIAC et l'Espagne concernant les inspections sur place d'une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection (EC-36/DEC.14 du 23 avril 2004). Aucune objection n'avait été reçue à cette date.
- 2.48 À cette même session, le Conseil a examiné et adopté, pour autant que le Secrétariat ne reçoive aucune objection d'un membre du Conseil avant le 23 avril 2004, une décision par laquelle il approuve un accord d'installation entre l'OIAC et la Slovaquie concernant les inspections sur place d'une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection (EC-36/DEC.15 du 23 avril 2004). Aucune objection n'avait été reçue à cette date.
- 2.49 À cette même session, le Conseil a également examiné et adopté une décision par laquelle il approuve un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'installation d'élimination d'agents chimiques de l'arsenal de Pine Bluff, Arkansas (États-Unis d'Amérique) (EC-36/DEC.6 du 25 mars 2004).
- 2.50 À sa trente-septième session, le Conseil a noté les nouvelles modifications convenues d'un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique pour une installation de stockage d'armes chimiques située dans la zone d'exclusion de Bond Road de l'installation chimique Pine Bluff de l'arsenal de Pine Bluff (EC-37/S/2 du 9 juin 2004).

- 2.51 Après examen à ses trente-sixième et trente-septième sessions, le Conseil, à sa trente-septième session, a approuvé une décision sur un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant l'unité de destruction d'explosifs (phase 1 – unité 2/3) au polygone d'essais de Dugway, Utah (États-Unis d'Amérique) (EC-37/DEC.3 du 29 juin 2004).
- 2.52 À sa trente-sixième session, le Conseil a pris note des modifications convenues et des mises à jour de deux accords conclus entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique pour des installations du Tableau 1 (EC-36/S/1 du 19 décembre 2003).
- 2.53 À cette même session, le Conseil a pris note des modifications convenues et des mises à jour de cinq accords conclus entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique pour des installations de fabrication d'armes chimiques (EC-36/S/2 du 27 janvier 2004).
- 2.54 À cette même session, le Conseil a également pris note des modifications convenues et des mises à jour de cinq accords conclus entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique pour des installations de destruction d'armes chimiques (EC-36/S/8 du 9 mars 2004).
- 2.55 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et approuvé un accord d'installation entre l'OIAC et Singapour concernant les inspections sur place à une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection (EC-37/DEC.7 du 30 juin 2004). Conformément à la décision adoptée par le Conseil à sa douzième session (EC-XII/DEC.1 du 9 octobre 1998), le Secrétariat a indiqué, dans un document séparé, les différences qui peuvent exister entre le texte de l'accord type pour les installations du Tableau 1 et celui de l'accord d'installation entre l'OIAC et Singapour (EC-37/R/DEC/CRP.1/Add.1 du 13 mai 2004).
- 2.56 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et approuvé un arrangement d'installation avec l'Australie concernant les inspections sur place à une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection (EC-37/DEC.10 du 1^{er} juillet 2004). Conformément à la décision susmentionnée adoptée par le Conseil à sa douzième session (EC-XII/DEC.1), le Secrétariat a indiqué, dans un document séparé, les différences qui peuvent exister entre le texte de l'accord type pour les installations du Tableau 1 et celui de l'arrangement d'installation entre l'OIAC et l'Australie (EC-37/R/DEC/CRP.2/Add.1 du 13 mai 2004).

Questions relatives à l'industrie chimique

Discordances dans les déclarations d'importation et d'exportation de produits chimiques inscrits

- 2.57 Poursuivant l'examen, commencé à sa trente-quatrième session, du document de travail du Secrétariat sur la résolution des discordances dans les déclarations d'importation et d'exportation de produits chimiques inscrits (EC-34/S/1 du 3 septembre 2003, Corr.1 du 12 septembre 2003 et Add.1 du 3 décembre 2003, tous en anglais seulement), le Conseil, à sa trente-cinquième session, a pris note de ces documents. De nombreuses délégations ont fait valoir l'importance de cette question et demandé instamment au Secrétariat de poursuivre les travaux y relatifs. À

sa trente-sixième session, le Conseil a reçu un rapport du facilitateur sur la question des discordances des transferts et a décidé d'y revenir lors d'une session future.

Interprétation de l'expression "utilisation captive"

- 2.58 Suite à l'examen de cette question à sa vingt-troisième réunion et à sa trente-cinquième session, le Conseil, à sa trente-sixième session, a examiné et adopté une décision sur l'interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations de fabrication et de consommation à soumettre au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification (Tableaux 2 et 3) (EC-36/DEC.12 du 26 mars 2004).
- 2.59 À sa trente-cinquième session, le Conseil a décidé que la question de l'utilisation captive des produits chimiques du Tableau 1 devrait être débattue à la première occasion dans le cadre de consultations intersessions distinctes. À sa trente-sixième session, le Conseil a reçu un rapport du facilitateur sur l'état actuel des consultations concernant la question de l'utilisation captive des produits chimiques du Tableau 1. À la fin de la période considérée, le Conseil poursuivait ses consultations officieuses sur cette question.

Modalités des accords d'installation pour les sites d'usines du Tableau 2

- 2.60 À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné les modalités des accords d'installation pour les sites d'usines du Tableau 2 et a décidé d'examiner cette question plus avant à sa prochaine session ordinaire. À sa trente-septième session, le Conseil a rappelé les paragraphes 17 et 24 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification, et notamment la disposition selon laquelle un accord d'installation pour un site d'usines du Tableau 2 est conclu entre l'État partie inspecté et l'OIAC à moins que l'État partie inspecté et le Secrétariat ne conviennent que cela n'est pas nécessaire. Le Conseil a rappelé également le rapport de la première Conférence d'examen, dans lequel la Conférence demandait au Secrétariat "de poursuivre ses efforts pour optimiser les mesures de vérification" (alinéa *i* du paragraphe 7.39 du document RC-1/5). Le Conseil a recommandé que le Secrétariat examine attentivement la nécessité de chaque accord d'installation pour les sites d'usines du Tableau 2 de façon cohérente et non discriminatoire, en se fondant sur les renseignements disponibles obtenus dans le cadre des activités de vérification du Secrétariat (déclarations et inspections), et que le Secrétariat prenne dûment en considération l'avis de l'État partie concerné.

Modifications à la liste du matériel approuvé et aux spécifications techniques du matériel approuvé

- 2.61 Suite à l'examen de ce point à sa trente-cinquième session, le Conseil, à sa trente-sixième session, a approuvé une décision par laquelle il recommande que la Conférence, à sa neuvième session, approuve l'ajout d'un article à la liste du matériel approuvé (EC-36/DEC.1 du 23 mars 2004).
- 2.62 À sa trente-cinquième session, le Conseil a examiné la note du Directeur général concernant la liste des modifications qu'il est proposé d'apporter aux spécifications

techniques de deux articles du matériel approuvé (EC-35/DG.2 du 10 octobre 2003). Le Directeur général a transmis aux États parties pour examen la liste des modifications qu'il est proposé d'apporter à ces spécifications. Conformément aux procédures de révision des spécifications techniques du matériel approuvé (C-8/DEC.3 du 22 octobre 2003), les États parties ont eu la possibilité de communiquer leurs observations jusqu'au 14 décembre 2003. Aucune objection aux modifications proposées n'ayant été reçue avant cette date, le Conseil, à sa trente-sixième session, les a donc approuvées (EC-36/DEC.2* du 23 mars 2004).

Listes des nouvelles données homologuées

Listes des nouvelles données homologuées à insérer dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC

- 2.63 À chacune de ses sessions, de la trente-cinquième à la trente-septième session, le Conseil a examiné une note du Directeur général sur les listes des nouvelles données homologuées à insérer dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-35/DG.4 du 31 octobre 2003, EC-36/DG.6 du 5 février 2004 et EC-37/DG.6 du 11 mai 2004) et, à la lumière de ces notes, a adopté une décision par laquelle il approuve ces listes (EC-35/DEC.1 du 3 décembre 2003, EC-36/DEC.3 du 23 mars 2004 et EC-37/DEC.4 du 29 juin 2004).

Insertion des numéros CAS (Chemical Abstracts Service) dans les listes de nouvelles données homologuées

- 2.64 Ayant examiné, à sa trente-troisième session, une note initiale du Directeur général sur un moyen économique d'insérer les numéros CAS (Chemical Abstracts Service) dans les listes de nouvelles données homologuées (EC-33/DG.12 du 20 juin 2003), le Conseil, à sa trente-cinquième session, a examiné et noté une note complémentaire sur cette question (EC-35/DG.8 du 25 novembre 2003).

Rapport sur la mise en œuvre du régime de confidentialité en 2003

- 2.65 À sa trente-sixième session, le Conseil a pris note d'un rapport sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2003, transmis par le Directeur général à la neuvième session de la Conférence (EC-36/DG.9 C-9/DG.2 du 11 février 2004).

Amendements de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité

- 2.66 Conformément à la procédure d'amendement établie au paragraphe 1 du chapitre XI de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité (C-I/DEC.13 du 16 mai 1997 et Corr.1 du 20 mars 2000), le Directeur général a transmis à la neuvième session de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, les amendements proposés de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité (annexe au document EC-36/DEC/CRP.2 du 11 décembre 2003). À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné cette question et décidé d'y revenir à une session ultérieure afin de convenir d'une recommandation à la Conférence.

État de préparation à la conduite d'inspections par mise en demeure

- 2.67 La première Conférence d'examen a demandé au Secrétariat de "continuer à bien se préparer à la conduite d'inspections par mise en demeure conformément aux dispositions de la Convention, de tenir le Conseil informé de cet état de préparation, de rendre compte de tout problème lié aux préparatifs nécessaires à la conduite des inspections par mise en demeure" (paragraphe 7.91 du document RC-1/5). Elle a également demandé au Conseil de poursuivre les délibérations sur plusieurs questions encore non réglées relatives aux inspections par mise en demeure, afin de les régler rapidement. À sa trente-sixième session, le Conseil a pris note de la note du Directeur général qui lui a été soumise en réponse à la demande de la première Conférence d'examen (EC-36/DG.5/Rev.1 du 17 février 2004).

État de l'application des Articles X et XI

- 2.68 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et noté le rapport du Directeur général sur l'état de l'application des Articles X et XI de la Convention au 31 décembre 2003 (EC-37/DG.7 du 24 mai 2004 et Corr.1, en anglais seulement, du 7 juin 2004). Le Conseil a décidé que les rapports suivants sur l'état de l'application des Articles X et XI devraient être examinés pendant l'intersession.

Questions administratives et financières

- 2.69 Conformément à une demande formulée par le Conseil à sa vingt-sixième session, le Directeur général a tenu le Conseil informé, à chaque session ordinaire, en lui adressant chaque mois des états actualisés sur la situation financière et budgétaire de l'OIAC et sur l'utilisation du Fonds de roulement (EC-34/DG.6 du 24 juillet 2003, EC-34/DG.7 du 18 août 2003, EC-35/DG.6 du 21 novembre 2003, EC-35/DG.7 du 21 novembre 2003, EC-35/DG.11 du 26 novembre 2003, EC-36/DG.3 du 27 janvier 2004, EC-36/DG.4 du 27 janvier 2004, EC-36/DG.13 du 1^{er} mars 2004, EC-37/DG.1 du 25 mars 2004, EC-37/DG.3 du 23 avril 2004, EC-37/DG.8 du 25 mai 2004 et EC-37/DG.13 du 24 juin 2004).
- 2.70 Suite à son examen, à sa trente-quatrième session, de l'avancement du projet SMART*Stream* et à la lumière des observations formulées par le Commissaire aux comptes dans son plus récent rapport et dans ses rapports précédents, le Conseil, à sa trente-cinquième session, a examiné et noté la note du Secrétariat (EC-35/S/2 du 24 novembre 2003) sur l'état de la mise en œuvre de ce projet, y compris un calendrier proposé pour l'achèvement du projet, une indication des coûts financiers prévus de chaque étape de la mise en œuvre et un résumé des avantages qu'apportera le projet une fois achevé.
- 2.71 À sa trente-cinquième session, le Conseil a reçu avec satisfaction le rapport d'avancement sur les préparatifs de la mise en place de la budgétisation axée sur les résultats, soumis par le Directeur général (EC-35/DG.9 du 25 novembre 2003). Le Conseil a décidé de l'examiner plus avant pendant l'intersession et souligné l'importance et la nécessité de poursuivre les consultations entre le Secrétariat et les États membres sur cette question.

- 2.72 À sa trente-cinquième session, le Conseil a pris note de la note du Directeur général sur le mécanisme de stabilisation du budget et le Fonds de roulement (EC-35/DG.12 du 26 novembre 2003).

Régularisation des accords contractuels conclus pour des durées supérieures à un an

- 2.73 À sa trente-quatrième session, le Conseil a examiné la note du Directeur général sur la régularisation des accords contractuels conclus pour des durées supérieures à un an (EC-34/DG.9 du 28 août 2003) ainsi que le projet de décision par lequel il recommande que la Conférence approuve rétroactivement la conclusion des 17 accords contractuels mentionnés dans l'annexe au projet de décision (EC-34/DEC/CRP.3 du 28 août 2003). Le Conseil a recommandé que, afin de veiller au respect de l'article 4.11 du Règlement financier et suite à la recommandation du Commissaire aux comptes, le Directeur général soumette, dans une annexe au projet de budget-programme pour 2004, une liste des contrats venant à expiration au cours de l'exercice correspondant, qui pourraient être reconduits ou déboucher sur de nouveaux contrats qui seront conclus pour des durées supérieures à un an, et demande l'autorisation préalable de la Conférence avant de conclure de tels engagements.

Amendements au Règlement financier de l'OIAC

- 2.74 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et adopté une décision par laquelle il recommande que la Conférence, à sa neuvième session, approuve plusieurs amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier de l'OIAC (EC-37/DEC.12 du 2 juillet 2004).
- 2.75 À cette même session, le Conseil a également examiné et adopté une décision concernant le Règlement financier de l'OIAC (EC-37/DEC.13 du 2 juillet 2004).

Utilisation du Fonds de roulement

- 2.76 À sa trente-quatrième session, le Conseil a noté la note du Directeur général sur l'utilisation du Fonds de roulement (EC-34/DG.12 du 12 septembre 2003) et l'a transmise à la huitième session de la Conférence.

Réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V

- 2.77 À sa huitième session, la Conférence a demandé que le Conseil, en coordination avec le Directeur général, examine plus avant la nécessité et les modalités d'un mécanisme approprié pour accroître la stabilité financière, qui faciliterait la bonne exécution du programme et réduirait les problèmes de trésorerie que cause le paiement tardif des dépenses facturées au titre des Articles IV et V, qu'il fasse rapport sur les résultats de ces travaux et qu'il soumette des recommandations en conséquence à la neuvième session de la Conférence. À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et adopté une décision sur le Fonds de roulement et la réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V (EC 37/DEC.11 du 1^{er} juillet 2004) et recommandé à la Conférence d'approuver, à sa neuvième session, les mesures prévues par cette décision.

Assurance décès et invalidité non liés au service

- 2.78 Suite à son examen, à sa trente-quatrième session, de l'assurance décès et invalidité non liés au service, le Conseil, à sa trente-cinquième session, a examiné un rapport du Secrétariat sur cette question (EC-35/S/4 du 28 novembre 2003) et décidé d'y revenir à sa prochaine session. À cet égard, le Conseil a demandé au Secrétariat de lui fournir des informations supplémentaires, notamment les modalités possibles d'un passage progressif et juridiquement valable à un nouveau système d'assurance, le plus rapidement possible avant sa trente-sixième session. À sa trente-sixième session, le Conseil avait reçu et examiné le rapport du Secrétariat sur cette question (EC-36/S/10 du 15 mars 2004) et avait demandé au Secrétariat de prendre des mesures immédiates pour rendre la pratique conforme aux termes du Statut du personnel et du règlement provisoire du personnel de l'OIAC en vigueur, en supprimant progressivement, tout en respectant les éventuels droits acquis, les arrangements actuels en matière d'assurance décès et invalidité non liés au service et en prenant les dispositions pour qu'une telle assurance soit dorénavant proposée aux fonctionnaires nouvellement recrutés, sur une base volontaire, les primes afférentes devant être acquittées par les fonctionnaires qui choisiront de souscrire ce régime. Le Conseil avait en outre demandé au Secrétariat de lui faire rapport sur cette question à sa trente-septième session. À sa trente-septième session, le Conseil a noté le rapport qui lui a été soumis à ce sujet (EC-37/S/1 du 1^{er} juin 2004 et Corr.1 du 10 juin 2004).

Budgétisation axée sur les résultats

- 2.79 À sa trente-sixième session, le Conseil a noté que, comme il l'avait demandé à sa trente-cinquième session, les consultations sur cette question se sont poursuivies entre le Secrétariat et les États membres durant l'intersession.

Réorganisation de la fonction de gestion des voyages

- 2.80 À sa trente-quatrième session, le Conseil a demandé au Secrétariat de lui préparer, pour examen et observations au plus tard à sa trente-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la réorganisation de la fonction de gestion des voyages. À sa trente-sixième session, le Conseil a pris note du rapport sur ce sujet (EC-36/S/4 du 16 février 2004) et a demandé au Secrétariat de lui présenter un rapport plus approfondi après la mise en place du système automatisé de gestion des voyages et, quoi qu'il en soit, au plus tard à la quarantième session du Conseil.
- 2.81 S'agissant des ajustements envisagés dans la mise en œuvre de la politique en matière de droit au congé dans les foyers qui sont mentionnés dans le document EC-36/DG.14 du 4 mars 2004, le Conseil, à sa trente-sixième session, a demandé que le Secrétariat modifie la pratique actuelle qui consiste à verser aux fonctionnaires une somme forfaitaire calculée sur la base du plein tarif de la classe économique, afin que cette prestation soit assurée de la façon la plus économique qui soit, et a recommandé que la politique en matière de congé dans les foyers soit mise en œuvre de sorte que l'ensemble des coûts du voyage comprenne le tarif le plus économique plus les autres indemnités éventuelles liées au congé dans les foyers (par exemple l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée) auxquelles a droit le

personnel au titre du Statut du personnel et du règlement provisoire du personnel de l'OIAC en vigueur, ainsi que tout coût éventuel qui incombe à l'OIAC au titre de l'administration desdites indemnités.

Reclassement de postes

- 2.82 À sa trente-cinquième session, le Conseil avait renvoyé à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières, pour avis et observations, la note dans laquelle le Directeur général proposait le reclassement des postes d'assistant spécial, Division de la vérification, et de conseiller spécial, Division de l'administration (EC-34/DG.10 du 4 septembre 2003). Suite à la recommandation de l'Organe consultatif (paragraphe 9.1 du document ABAF-16/1 du 18 juin 2004) et aux renseignements complémentaires fournis par le Secrétariat (EC-37/S/3 du 1^{er} juillet 2004), le Conseil, à sa trente-septième session, a adopté une décision sur le reclassement provisoire des postes d'assistant spécial, Division de la vérification, et de conseiller spécial, Division de l'administration (EC-37/DEC.14 du 2 juillet 2004).

Virements de crédits d'un programme à un autre ou à l'intérieur d'un même programme en 2003

- 2.83 Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement financier de l'OIAC, le Directeur général a notifié au Conseil les virements de crédits d'un programme à un autre ou à l'intérieur d'un même programme en 2003 (EC-36/DG.15 du 4 mars 2004). À sa trente-sixième session, le Conseil a pris note de ces virements.

3. QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA HUITIÈME SESSION

Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 3.1 La Conférence a renvoyé cette question au Conseil pour examen complémentaire, afin que celui-ci lui soumette une proposition, à sa neuvième session, pour examen et approbation.

Accords relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC

- 3.2 La Conférence a adopté des décisions sur des projets d'accord entre l'OIAC et quatre États parties relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC : Bosnie-Herzégovine, Burundi, Chypre et Slovaquie (C-8/DEC.8, C-8/DEC.9, C-8/DEC.10 et C-8/DEC.11, respectivement – tous du 23 octobre 2003); dans chaque cas, elle autorisait le Conseil, à sa trente-cinquième session, à conclure chacun des accords. À ladite session, le Conseil en a fait ainsi (EC-35/DEC.4, EC-35/DEC.2, EC-35/DEC.3 et EC-35/DEC.5, respectivement – tous du 3 décembre 2003).
- 3.3 La Conférence a examiné et adopté une décision par laquelle elle donne son approbation préalable à la conclusion par le Conseil d'accords entre l'OIAC et les États parties relatifs aux privilèges et immunités (C-8/DEC.12 du 23 octobre 2003) et prie le Conseil de notifier à la Conférence, à la session ordinaire suivant leur

conclusion, les accords relatifs aux privilèges et immunités qui ont été conclus par le Conseil, au nom de l'OIAC, avec les États parties.

Prorogations des délais de destruction des armes chimiques de la catégorie 1

- 3.4 La Conférence a adopté des décisions sur la prorogation des délais de destruction des armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.13, C-8/DEC.14 et C-8/DEC.15), par lesquelles elle demande notamment que le Conseil, une fois sur deux, à ses sessions ordinaires, soit informé par les États membres concernés, avec documents à l'appui, de l'avancement de leurs plans pour s'acquitter de leurs obligations en matière de destruction. Pour les décisions du Conseil à cet égard, se reporter aux paragraphes 2.14 et 2.37.

Dépenses au titre des Articles IV et V

- 3.5 La Conférence a demandé au Conseil, en coordination avec le Directeur général, d'examiner plus avant la nécessité et les modalités d'un mécanisme approprié pour accroître la stabilité financière, qui faciliterait la bonne exécution du programme et réduirait les problèmes de trésorerie que cause le paiement tardif des dépenses facturées au titre des Articles IV et V, et de faire rapport sur les résultats de ces travaux et de soumettre des recommandations en conséquence à la neuvième session de la Conférence. S'agissant de la suite donnée par le Conseil à ce sujet, voir le paragraphe 2.77 ci-dessus.

4. QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE À SA NEUVIÈME SESSION

- 4.1 Pour faciliter la lecture, cette section contient des références qui figurent également dans d'autres parties du présent rapport.

Projet de rapport de l'OIAC pour 2003

- 4.2 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné le projet de rapport de l'OIAC pour 2003 (EC-37/3 C-9/CRP.1 du 1^{er} juillet 2004) et l'a renvoyé à la Conférence pour examen à sa neuvième session.

Prorogations des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 4.3 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné une demande de la Jamahiriya arabe libyenne en prorogation des délais pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-37/NAT.1 du 28 mai 2004) et a approuvé une recommandation concernant cette demande, à soumettre à la neuvième session de la Conférence pour examen (EC-37/DEC.8 du 1^{er} juillet 2004).
- 4.4 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné une demande de l'Albanie en prorogation des délais pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-37/NAT.2 du 28 mai 2004) et a approuvé une recommandation concernant cette

demande, à soumettre à la neuvième session de la Conférence pour examen (EC-37/DEC.9 du 1^{er} juillet 2004).

Interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations de fabrication et/ou de consommation à soumettre au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification

- 4.5 Suite à l'examen de cette question à sa vingt-troisième réunion et à sa trente-cinquième session, le Conseil, à sa trente-sixième session, a examiné et adopté une décision sur l'interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations de fabrication et/ou de consommation à soumettre au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification (EC-36/DEC.12 du 26 mars 2004) et l'a renvoyée à la neuvième session de la Conférence.

Ajout d'un article à la liste du matériel approuvé

- 4.6 Suite à l'examen de ce point à sa trente-cinquième session, le Conseil, à sa trente-sixième session, a approuvé une décision par laquelle il recommande que la Conférence, à sa neuvième session, approuve l'ajout d'un article à la liste du matériel approuvé (EC-36/DEC.1 du 23 mars 2004).

Amendements au Règlement financier de l'OIAC

- 4.7 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et adopté une décision par laquelle il recommande que la Conférence, à sa neuvième session, approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier de l'OIAC (EC-37/DEC.12 du 2 juillet 2004).

Fonds de roulement et réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V

- 4.8 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et adopté une décision sur le Fonds de roulement et la réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V (EC-37/DEC.11 du 1^{er} juillet 2004) et recommandé que la Conférence, à sa neuvième session, approuve les mesures prévues par cette décision.

Autres recommandations du Conseil

- 4.9 À sa trente-huitième session, le Conseil soumettra à la Conférence, pour examen ou décision, d'autres recommandations et notamment le projet de budget-programme de l'OIAC pour 2005. Ces recommandations figureront dans l'additif au présent rapport.

5. AUTRES DÉCISIONS OU DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL

Résultat des discussions entre le Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance et l'ancien administrateur de la Caisse

- 5.1 À sa trente et unième session, le Conseil avait demandé à être informé du résultat final des discussions entre le Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance et l'ancien administrateur de la Caisse. Le Conseil a indiqué qu'il examinerait ce résultat ainsi que toutes éventuelles évaluations ou recommandations que pourrait formuler

sur cette question le Bureau du contrôle interne ou le Commissaire aux comptes. À sa trente-sixième session, le Conseil a noté les renseignements communiqués par le Secrétariat (EC-36/S/5 du 19 février 2004).

Rapports sur l'application en 2003 des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes

- 5.2 À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné et noté les rapports sur l'application en 2003 des recommandations figurant dans les rapports annuels pour 2002 du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes (EC-36/DG.7 du 9 février 2004 et EC-36/S/3 du 11 février 2004, respectivement).

Application de l'Accord de siège

- 5.3 À sa trente-cinquième session, le Conseil a examiné et noté le rapport du Directeur général sur les relations de l'OIAC avec le pays hôte (EC-35/DG.10 du 26 novembre 2003).

6. QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL

- 6.1 Le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme du Conseil a poursuivi ses travaux.
- 6.2 Les autres questions ci-après étaient encore à l'étude au Conseil à la fin de la période considérée :

Questions relatives aux armes chimiques :

- a) plans généraux et annuels de destruction d'installations de fabrication d'armes chimiques et rapports annuels sur la destruction, plans détaillés et combinés de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- b) sens de l'expression "principalement pour mettre au point des armes chimiques"; critères de déclarations d'anciennes installations de mise au point d'armes chimiques (installations conçues, construites ou utilisées depuis le 1^{er} janvier 1946, principalement pour mettre au point des armes chimiques);
- c) armes chimiques anciennes et abandonnées :
 - i) principes directeurs destinés à déterminer les possibilités d'emploi des armes chimiques fabriquées entre 1925 et 1946;
 - ii) règles applicables à la destruction et à la vérification des armes chimiques anciennes ou abandonnées;
 - iii) projet de section E du Manuel de déclaration (Armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925);
 - iv) projet de section G du Manuel de déclaration (Armes chimiques abandonnées);

- v) imputation des coûts relatifs aux inspections des armes chimiques anciennes;
- d) plans généraux et annuels de destruction d'armes chimiques et rapports annuels de destruction;
- e) rapports sur les progrès accomplis pour respecter les délais révisés fixés pour la destruction d'armes chimiques;
- f) assistance et protection contre les armes chimiques;
- g) délais de communication des renseignements relatifs aux installations de destruction d'armes chimiques;
- h) principes directeurs servant à déterminer la fréquence des inspections systématiques sur place des installations de stockage d'armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques;
- i) critères de toxicité et de corrosivité et, le cas échéant, autres facteurs techniques à prendre en compte lors de la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- j) faits nouveaux en rapport avec d'autres produits chimiques pouvant avoir un intérêt pour la Convention; déterminer notamment si ces composés doivent être étudiés dans le contexte des tableaux des produits chimiques;
- k) optimisation des opérations de vérification et de destruction des stocks d'armes chimiques et accroissement de leur efficacité;
- l) état d'avancement de la conversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention et définition des mesures de vérification applicables à ces installations;

Questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI :

- m) recommandations du Conseil scientifique consultatif;
- n) questions relatives à l'industrie :
 - i) harmonisation du système de déclaration des données nationales globales concernant la fabrication de produits chimiques du Tableau 3;
 - ii) utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1;
 - iii) discordances dans les données sur les transferts;
 - iv) fabrication passée de quantités de produits chimiques du Tableau 1 supérieures à une tonne par an à des fins non interdites par la Convention;

- v) application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification, y compris de la méthode de sélection des autres installations de fabrication de produits chimiques;
- vi) arrangements concernant l'accès aux relevés lors d'inspections de sites d'usines des Tableaux 2 et 3 et de sites d'usines fabriquant des produits chimiques organiques définis contenant du phosphore, du soufre ou du fluor;
- vii) évaluation du risque que constituent les sites d'usines du Tableau 2 pour l'objet et le but de la Convention;
- viii) fréquence des inspections dans les installations du Tableau 1 et les sites d'usines du Tableau 2;
- ix) activités de vérification dans les installations du Tableau 1;
- x) examen de la nécessité d'établir d'autres mesures en rapport avec les transferts de produits chimiques du Tableau 3 à des États non parties au titre du paragraphe 27 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification;
- xi) limites de concentration applicables aux mélanges de composés contenant des produits chimiques des Tableaux 2A et 2A*;
- xii) principes directeurs applicables au nombre, à l'intensité, à la durée, au moment et aux modalités des inspections des installations du Tableau 1 (installations uniques à petite échelle);
- xiii) principes directeurs applicables au nombre, à l'intensité, à la durée, au moment et aux modalités des inspections des autres installations du Tableau 1;
- xiv) pertinence d'une éventuelle obligation de communiquer des renseignements lorsque des usines ou sites d'usines ayant déclaré mener des activités relevant du Tableau 2 ou du Tableau 3 cessent lesdites activités;
- xv) examen d'une règle du seuil minimum pour la notification de transferts de produits chimiques du Tableau 1;
- xvi) amélioration de la soumission et du traitement des déclarations de l'industrie;
- xvii) perfectionnement de la conduite des inspections pour améliorer la cohérence et l'efficacité des inspections de l'industrie;
- xviii) examen de la nécessité d'une recommandation sur le futur traitement des sels des produits chimiques du Tableau 1 qui ne sont pas expressément mentionnés dans le Tableau 1;

- o) accords d'installation en rapport avec l'industrie;

Questions administratives et financières :

- p) Questions relatives à la confidentialité :
 - i) juridiction nationale envisageable après levée de l'immunité;
 - ii) application de la juridiction nationale;
 - iii) réparation du préjudice causé par un manquement à la confidentialité;
 - iv) principes directeurs applicables au traitement à long terme d'informations confidentielles;
 - v) situation en ce qui concerne la classification des informations détenues par l'OIAC;
 - vi) recommandation visant à l'adoption de la norme ISO-17799 de gestion de la sécurité de l'information pour le réseau sécurisé;
- q) projet de budget-programme de l'OIAC pour 2005;
- r) projet de plan à moyen terme pour la période 2005-2007;
- s) règlement provisoire du personnel de l'OIAC et modifications de l'article 3.3 du Statut du personnel;
- t) classement des postes;
- u) projet de règles de gestion financière de l'OIAC;
- v) rapports sur l'application des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes;
- w) amendements de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité;

Questions juridiques, organisationnelles et autres :

- x) application intégrale de l'Article XI de la Convention;
- y) encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie;
- z) inspections par mise en demeure :
 - i) autres exigences opérationnelles relatives au matériel utilisé lors des inspections par mise en demeure;
 - ii) aspects financiers des cas d'abus;
 - iii) moment des notifications des inspections par mise en demeure;

- iv) listes des activités et composantes des rapports sur les constatations préliminaires et des rapports d'inspection finals;
- v) conséquences de l'abus du droit de demander une inspection par mise en demeure;
- aa) indication de types précis de matériel pour certains types d'inspection;
- bb) procédures d'échantillonnage;
- cc) règles à appliquer pour communiquer au Conseil des informations sur les activités de vérification, y compris les résultats des inspections;
- dd) efficacité et optimisation des activités de vérification;
- ee) proposition d'amendement des articles 12 et 14 du Règlement intérieur du Conseil;
- ff) accords relatifs aux privilèges et immunités et accords conclus avec des organisations internationales; projet de protocole d'accord entre l'OIAC et l'Organisation mondiale des douanes;
- gg) rapport d'activité du Conseil;
- hh) rapports d'activité en matière de vérification;
- ii) principes directeurs applicables aux instruments de surveillance installés sur place;
- jj) rapport d'avancement sur l'application du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII;
- kk) directives sur les programmes de coopération internationale, à appliquer lors de l'évaluation des rapports du Secrétariat sur les programmes existants, ainsi que des propositions de nouveaux programmes de coopération;
- ll) rapport d'avancement sur l'application du plan d'action pour l'universalité de la Convention.

7. RAPPORTS AU CONSEIL

Rapports de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.1 À sa trente-quatrième session, le Conseil a pris note du rapport de la quatorzième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (ABAF-14/1 du 23 juin 2003) et a demandé au Directeur général, lorsqu'il soumettra à l'avenir les rapports de l'Organe consultatif, d'indiquer quelles mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations de l'Organe consultatif et quelles suites doivent être données par le Conseil à ce rapport.
- 7.2 À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné et noté le rapport de la quinzième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

(ABAF-15/1 du 21 novembre 2003), ainsi que la note connexe du Directeur général (EC-36/DG.8 du 9 février 2004).

- 7.3 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné et noté le rapport de la seizième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (ABAF-16/1 du 18 juin 2004). Le Conseil a noté également les renseignements communiqués par le Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations de la seizième session de l'Organe consultatif (EC-37/DG.12 du 22 juin 2004), dont le Conseil a décidé qu'il en examinerait certaines ultérieurement.

Nominations à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.4 Conformément à l'article premier du Règlement intérieur de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (ABAF-II/12 du 24 avril 1998), le Conseil, à sa trente-quatrième session, a renouvelé le mandat des membres ci-après de cet organe, avec effet rétroactif aux dates (indiquées entre parenthèses) d'expiration de leur premier mandat de trois ans : Mme Anna Hynkova (17 décembre 2000), M. Michał Szlęzak (20 mai 2001), M. Hadi Farajvand (25 février 2002), Mme Norma Suarez Paniagua (25 février 2002), M. Gianpaolo Malpaga (21 avril 2002) et M. Vladimir A. Iossifov (8 septembre 2003).
- 7.5 À sa trente-quatrième session, le Conseil a noté les démissions de M. Dudley Lashmar et de Mme Maria Dulce Silva Barros de l'Organe consultatif et a approuvé la nomination de M. Damian Brewitt, avec effet rétroactif à la date de la lettre de proposition de candidature (21 août 2003).
- 7.6 À sa trente-septième session, le Conseil a renouvelé le mandat des membres ci-après de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières, avec effet rétroactif aux dates (indiquées entre parenthèses) d'expiration de leur mandat de trois ans : Mme Anna Hynkova (17 décembre 2003) et M. Michał Szlęzak (20 mai 2004).

Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2003

- 7.7 À sa trente-septième session, le Conseil a examiné le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 (EC-37/DG.5 du 7 mai 2004, Corr.1, en anglais seulement, du 17 mai 2004 et Corr.2 du 9 juin 2004), que le Directeur général lui avait soumis conformément à l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC.
- 7.8 Le Conseil a entendu un rapport verbal du facilitateur sur les consultations officieuses qui ont eu lieu pendant l'intersession concernant le rapport du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-37/DG.5, Corr.1 et Corr.2).
- 7.9 Dans leurs observations concernant ledit rapport, des délégations ont, entre autres, confirmé l'importance d'appliquer sans retard les recommandations du Bureau du contrôle interne qui ont été acceptées; exhorté à ce que l'on s'emploie sans relâche à renforcer la fonction de contrôle interne au sein de l'OIAC; appelé l'attention sur les

observations du Bureau du contrôle interne concernant les méthodes de préparation du budget-programme, notamment les conditions de la mise en place de la budgétisation axée sur les résultats (BAR) et le lien entre la BAR et le plan à moyen terme pour la période 2005-2007; suggéré que le Bureau du contrôle interne fonde son plan de vérification sur une analyse des risques qui pèsent sur le bon fonctionnement de l'OIAC et adopte une démarche plus qualitative pour rendre compte de l'application des recommandations; et recommandé que l'OIAC développe un système efficace d'appréciation et de suivi du comportement professionnel dans le contexte de l'application de sa politique de la durée de service.

- 7.10 Une délégation a regretté le fait que la vérification du recrutement et des nominations pour toute l'année 2002, qui figurait au programme de travail du Bureau du contrôle interne pour 2004, ne sera présentée qu'en 2005.
- 7.11 Le Conseil a transmis ledit rapport, accompagné de ses observations, à la neuvième session de la Conférence.

Annexe :

Suites données par la Conférence des États parties, à sa huitième session, aux recommandations faites par le Conseil exécutif à sa trente-quatrième session et à sa vingt-troisième réunion

Annexe

SUITES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES, À SA HUITIÈME SESSION, AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION ET À SA VINGT-TROISIÈME RÉUNION

Rapport de l'OIAC pour 2002

- 1.1 La Conférence a examiné et approuvé le rapport de l'OIAC sur l'application de la Convention sur les armes chimiques en 2002 (C-8/5 du 22 octobre 2003), que le Conseil lui avait transmis à sa trente-quatrième session.

Rapport d'activité du Conseil exécutif

- 1.2 La Conférence a pris note du rapport d'activité du Conseil pour la période allant du 17 juillet 2002 au 27 juin 2003 (EC-34/3 C-8/3 du 23 septembre 2003), que le Conseil lui avait soumis à sa trente-quatrième session. Le rapport a été présenté par le Président du Conseil, M. Petr Kubernát, ambassadeur de la République tchèque, qui a également présenté les recommandations du Conseil auxquelles la Conférence doit donner suite, y compris celles qui ont été faites après la date de clôture du rapport susmentionné.

Budget-programme de l'OIAC pour 2004 et toutes questions concernant ce budget

- 1.3 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et à l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence a examiné et adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2004, que le Conseil lui avait soumis à sa vingt-troisième réunion (C-8/DEC.17 du 24 octobre 2003).

Prorogations des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 1.4 Suite à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence a examiné et adopté une décision relative à une demande de la Fédération de Russie en prorogation des délais intermédiaires et finals pour la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.13).
- 1.5 Suite à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence a examiné et adopté une décision relative à une demande d'un État partie en prorogation du délai intermédiaire pour la destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.14).
- 1.6 Suite à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence a examiné et adopté une décision relative à une demande des États-Unis

d'Amérique en prorogation des délais intermédiaires et finals pour la destruction de leurs armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.15).

Plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 1.7 Se fondant sur une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion et suite à une demande de la première Conférence d'examen, la Conférence a approuvé le plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, dont l'objectif est d'activer l'application complète et efficace de la Convention par tous les États parties (C-8/DEC.16).

Plan d'action pour l'universalité de la Convention sur les armes chimiques

- 1.8 La Conférence a pris note du plan d'action pour l'universalité de la Convention, que le Conseil avait porté à son attention (EC-M-23/DEC.3).

Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2002

- 1.9 La Conférence a pris note du rapport du Bureau du contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 et de la note d'accompagnement du Directeur général (EC-34/DG.4 du 17 juin 2003; Corr.1 du 18 août 2003 et Corr.2 du 19 septembre 2003), que le Conseil lui avait transmis à sa trente-quatrième session. La Conférence a également noté les observations faites par le Conseil, à sa trente-quatrième session, sur les initiatives prises par le Bureau du contrôle interne (paragraphe 16 du document EC-34/5).

Rapports du Commissaire aux comptes et états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2002

- 1.10 La Conférence a noté les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2002, y compris la réponse du Directeur général au rapport du Commissaire aux comptes (EC-33/DG.5 C-8/DG.3 du 10 juin 2003). Conformément à l'article 13.10 du Règlement financier, lesdits états financiers vérifiés ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes avaient été transmis à la Conférence par le Conseil, assortis de ses observations (paragraphe 17.2 du document EC-34/5 du 26 septembre 2003).

Plan à moyen terme pour la période 2005-2007

- 1.11 La Conférence a noté le plan à moyen terme pour la période 2005-2007 (C-8/S/1 du 24 octobre 2003).

Amendements du Règlement financier de l'OIAC

- 1.12 La Conférence a approuvé les amendements du Règlement financier que le Directeur général lui a soumis par l'intermédiaire du Conseil (C-8/DEC.4 du 22 octobre 2003).

Utilisation du Fonds de roulement

- 1.13 La Conférence a noté la note du Directeur général sur l'utilisation du Fonds de roulement, que le Conseil lui a transmise (EC-34/DG.12 du 12 septembre 2003).

Gel de la répartition de l'excédent de trésorerie de 2001

- 1.14 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence a examiné et adopté une décision relative au gel de la répartition de l'excédent de trésorerie de 2001 (C-8/DEC.19 du 24 octobre 2003).

Réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V

- 1.15 Sur la base de la recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-troisième réunion, la Conférence a examiné et adopté une décision sur la réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V (C-8/DEC.18 du 24 octobre 2003).